Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

États financiers vérifiés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024

États financiers

Responsabilités en matière d'information financière

Les états financiers de la SFIEO, ci-joints, ont été dressés selon les normes comptables pour le secteur public canadien. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur l'appréciation de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 9 août 2024.

La direction dispose d'un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Ce système comprend des politiques et méthodes officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui assure, comme il se doit, la délégation des pouvoirs et la division des responsabilités. Une fonction de vérification interne évalue de manière indépendante et continue l'efficacité de ces contrôles internes et présente ses conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil.

Il incombe au conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ces responsabilités. Il rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et la vérificatrice externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil.

Les états financiers ont été vérifiés par la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de cette dernière consiste à préciser si, à son avis, les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables pour le secteur public canadien. Le rapport du vérificateur, présenté à la page suivante, indique la portée de l'examen du vérificateur et son opinion.

Au nom de la direction

Gadi Mayman

Vice-président et chef de la direction

Muneeb Chaudhary

Directeur général des finances



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats d'exploitation et de l'évolution du déficit accumulé, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SFIEO au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la SFIEO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel 2024 de la SFIEO, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

J'ai obtenu le rapport annuel 2024 avant la date de ce rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M56 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest suite 1530 Toronto (Ontario) M5G 2C2 416-327-2381 télécopieur 416-327-9862 ats 416-327-6123

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SFIEO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la SFIEO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SFIEO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la SFIEO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la SFIEO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la SFIEO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

Toronto (Ontario) Le 9 août 2024

Shelley Spence, CPA, CA, ECA

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO État de la situation financière

Au 31 mars 2024 (en millions de dollars)

	2024	2023 Retraité (note 14)
ACTIF FINANCIER		
Trésorerie	25 \$	-\$
Investissements (note 4)	21	762
Comptes client (note 5)	243	277
Intérêt à recevoir	11	9
Instruments dérivés (note 10)	9	7
Sommes à recouvrer de la province de l'Ontario (note 6)	36	35
Effets à recevoir et prêts en cours (note 7)	8 925	9 480
	9 270 \$	10 570 \$
PASSIF		
Comptes débiteurs et charges à payer (note 8)	12 \$	7\$
Instruments dérivés (note 10)	30	53
Intérêt à payer	131	148
Dette (note 9)	11 903	13 572
	12 076	13 780
DETTE NETTE	(2 806)	(3 210)
Déficit accumulé des activités	(2 785)	(3 164)
Cumul des pertes de réévaluation	(21)	(46)
DÉFICIT ACCUMULÉ (note 3)	(2 806) \$	(3 210) \$

Éventualités (note 11)

Approuvé au nom de la Commission :

Gadi Mayman

Vice-président et chef de la direction

Maureen Buckley

Présidente, Comité d'audit

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO État des résultats d'exploitation et de l'évolution du déficit accumulé

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 (en millions de dollars)

		2023
	2024	Retraité
		(note 14)
REVENUS		
Paiements tenant lieu d'impôts	529\$	674 \$
Intérêts (note 7)	506	511
Contrats d'approvisionnement en électricité : recouvrements	41	48
Transfert de l'impôt provincial sur les sociétés (note 6)	36	35
Autre	8	8
	1 120 \$	1 276 \$
DÉPENSES		
Intérêts	626 \$	692 \$
Frais de garantie de paiement	68	75
Contrats d'approvisionnement en électricité : coûts	41	48
Exploitation	6	6
	741	821
Excédent des revenus sur les dépenses	379	455
Déficit accumulé au début de l'exercice, tel que		
précédemment déclaré	(3 164)	(3 599)
Rajustement d'ouverture, adoption du SP 3450 (note 2 d) (ii))		(20)
Déficit accumulé au début de l'exercice retraité	(3 164)	(3 619)
Déficit accumulé des activités à la fin de l'exercice	(2 785) \$	(3 164) \$

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO État des gains et pertes de réévaluation

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 (en millions de dollars)

	2024	2023
Cumul des pertes de réévaluation, en début d'exercice	(46) \$	- \$
Rajustement après l'adoption du SP 3450 – Instruments		
financiers (note 2 d) (ii))	_	(86)
Gains non réalisés liés aux instruments dérivés	25	40
Gains de réévaluation nets pour l'exercice	25	(46)
Cumul des pertes de réévaluation, en fin d'exercice	(21) \$	(46) \$

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO État des flux de trésorerie

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 (en millions de dollars)

	2024	2023 Retraité (note 14)
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses	379\$	455 \$
Rajustements :		
Diminution (augmentation) des comptes clients	34	(44)
(Augmentation) diminution des intérêts à recevoir	(2)	3
Augmentation des sommes à recouvrer de la province de l'Ontario	(1)	(5)
Augmentation (diminution) des créances et des charges à payer	5	(1)
Diminution des intérêts à payer (déduction faite de la	(17)	(27)
reclassification en dette)		
Intérêts de la dette à coupon zéro	81	81
Rajustement des obligations à rendement réel au titre de l'IPC	29	56
Autres articles	(3)	2
Flux de trésorerie fournis par les activités d'exploitation	505 \$	520 \$
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Produits de placements	741\$	817 \$
Trésorerie provenant des activités de placement	741\$	817 \$
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dette à long terme émise	1 531 \$	- \$
Remboursement de dette à long terme	(3 308)	(1 477)
Effets à recevoir remboursements	570	135
Effets à recevoir avances	(15)	(20)
Dette à court terme émise, montant net	1	6
Trésorerie appliquée aux activités de financement	(1 221) \$	(1 356) \$
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	25 \$	(19)\$
Trésorerie en début d'exercice		19
Trésorerie en fin d'exercice	25 \$	-\$
	- т	

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

1) Nature des activités

(a) Vue d'ensemble

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO ou la Société) est la continuité juridique de l'ancienne Ontario Hydro, l'une des cinq entités établies en vertu de la Loi de 1998 sur l'électricité (la Loi) dans le cadre de la réorganisation de l'ancienne Ontario Hydro en 1999. La SFIEO est une société d'État et est exonérée des impôts fédéral et provincial sur le revenu, comme le prévoit l'alinéa 149 (1) (d) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

La SFIEO est une société d'État dont le mandat inclut :

- La gestion de la dette et l'administration des actifs, des passifs, des droits et des obligations d'Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes;
- La gestion des contrats conclus par l'ancienne Ontario Hydro avec des producteurs privés d'électricité (PPE);
- L'apport d'une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro;
- La conclusion d'ententes de nature financière ou autre visant l'approvisionnement et la gestion de la demande de l'Ontario en électricité.

Ces autres sociétés remplaçantes sont :

- Ontario Power Generation Inc. (OPG);
- Hydro One Inc. (maintenant une filiale de Hydro One Limited, ou Hydro One);
- Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE);
- Office de la sécurité des installations électriques.

(b) Gestion de la dette et du passif

Le 1^{er} avril 1999, le ministère des Finances a déterminé que la valeur estimée des actifs transférés aux nouvelles sociétés était de 17,2 milliards de dollars, ce qui était dépassé par la dette totale et les autres passifs de 38,1 milliards de dollars. OPG, Hydro One (et leurs filiales) et la SIERE ont obtenu des actifs évalués à 8,5 milliards de dollars, à 8,6 milliards de dollars et 78 millions de dollars respectivement en échange pour la dette payable à la SFIEO. Le manque à gagner résultant de 20,9 milliards de dollars a été considéré par le ministère des Finances comme une « dette insurmontable ». Après un ajustement de 1,5 milliard de dollars des prêts et des autres actifs détenus par la SFIEO, le passif non provisionné atteignait 19,4 milliards de dollars sur le bilan d'ouverture de la SFIEO.

Pour lui permettre de faire face et d'éteindre une dette totale de 38,1 milliards de dollars, y compris la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, la province a établi un plan à long

terme en vertu duquel le service et l'amortissement de la dette seraient acquittés grâce à des revenus réservés au secteur de l'électricité. La répartition se ferait ainsi pour le secteur de l'électricité :

- Les effets à recevoir de la province, d'OPG, de Hydro One et de la SIERE;
- Les paiements tenant lieu d'impôts, qui équivalent aux impôts des sociétés, aux impôts fonciers et aux impôts sur le capital payés par les sociétés privées;
- La redevance de liquidation de la dette (RLD) payée par les consommateurs d'électricité, supprimée le 1^{er} avril 2018;
- L'engagement politique de la province visant à remettre annuellement à la SFIEO la fraction du bénéfice net combiné d'OPG et d'Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. À partir de 2019-2020, la province a modifié le revenu réservé au secteur de l'électricité afin d'allouer chaque année, à sa discrétion, le revenu net d'OPG qui dépasse le coût d'intérêt de l'investissement de la province, à la SFIEO.

Depuis le 1^{er} avril 1999, la valeur actuelle des paiements tenant lieu d'impôts futurs et des bénéfices cumulatifs combinés d'OPG et d'Hydro One surpassant les intérêts débiteurs annuels de 520 millions de dollars connexes aux investissements du gouvernement dans ces deux sociétés et consacrés à la SFIEO était estimée à 13,1 milliards de dollars. Les 13,1 milliards de dollars ont ensuite été appliqués à la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, ce qui a entraîné un reliquat de la dette insurmontable de l'ordre de 7,8 milliards de dollars.

En vertu de la Loi et conformément aux principes de la restructuration du secteur de l'électricité, un plan à long terme a été mis en place pour éliminer le passif non provisionné à l'aide de fonds provenant de sources au sein même du secteur.

(c) Actifs situés sur des réserves

À la suite de la restructuration d'Ontario Hydro en 1999, les autres sociétés remplaçantes ont acquis auprès de la SFIEO certains actifs et passifs, conformément aux ordonnances de transfert prises en vertu de la Loi, en contrepartie d'une dette émise à l'intention de la SFIEO. Toutefois, les titres de propriété de certains des actifs situés dans des réserves (telles qu'elles sont définies dans la *Loi sur les Indiens* du Canada) n'ont pas fait l'objet d'un transfert et sont toujours détenus par la SFIEO jusqu'à ce qu'Hydro One ou OPG obtienne les consentements nécessaires à la finalisation de ce transfert des titres de propriété.

Hydro One et OPG gèrent ces actifs et doivent indemniser la SFIEO des coûts ou des passifs liés à ces actifs. La SFIEO ne génère pas de revenus et n'engage pas de dépenses avec ces actifs.

Ces actifs ne sont pas compris dans les présents états financiers.

2) Résumé des principales conventions comptables

(a) Règles comptables de base

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) pour les entités comptables de l'État établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

(b) Présentation de la dette nette et comparaison au budget

Un état de l'évolution des dettes nettes n'est pas présenté puisque cette information ressort clairement. En raison de la nature unique des revenus et des dépenses de la SFIEO, sur lesquels l'organisme n'a que très peu de contrôle, le présent rapport ne présente pas de comparaison entre les prévisions et les données effectives. La SFIEO est un organisme qui reçoit de façon passive les revenus qui lui sont alloués en vertu de la législation (p. ex. les redevances sur le revenu brut, les paiements tenant lieu d'impôts, le transfert de l'impôt provincial sur les sociétés et les recouvrements connexes aux contrats d'approvisionnement en électricité) ou de façon discrétionnaire par la province (p. ex., revenu réservé au secteur de l'électricité).

(c) Incertitude de mesure

La préparation d'états financiers selon les NCSP exige que la direction fasse des estimations et des suppositions qui ont un impact sur les montants d'actif et de passif rapportés à la date de clôture des états financiers et les montants de revenus et dépenses déclarés pour la période de présentation de l'information financière. Dans les présents états financiers, il existe une incertitude de mesure quant à l'évaluation des paiements tenant lieu d'impôts, les paiements tenant lieu d'impôts à recevoir, la juste valeur des instruments dérivés ainsi que des provisions pour créances douteuses. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de l'établissement des états financiers. Il peut exister une divergence entre ces estimations et les chiffres réels.

(d) Adoption de nouvelles normes comptables

(i) La norme SP 3400 – *Revenus* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023 et s'applique dès l'exercice 2023-2024.

Depuis le 1^{er} avril 2023, la SFIEO a adopté rétroactivement le nouveau chapitre SP 3400, Revenus. La mise en œuvre de la nouvelle norme n'a eu aucun effet important sur la constatation ou l'évaluation des revenus de la SFIEO. À ce titre, le solde d'ouverture au 1^{er} avril 2023 n'a pas été retraité.

(ii) Les normes SP 3450 – Instruments financiers, SP 2601 – Conversion des devises et SP 1201 – Présentation des états financiers sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2022 et s'appliquent dès l'exercice 2022-2023.

La SFIEO a adopté ces nouvelles normes depuis le 1^{er} avril 2022 de manière prospective. Un rajustement réduisant le déficit accumulé au début de l'exercice de 20 millions de dollars a été comptabilisé lors de l'adoption de ces normes.

Au 1 ^{er} avril 2022 (en millions de dollars)	
Déficit accumulé au début de l'exercice, tel que précédemment déclaré (retraité, voir la note 14)	(3 599)
Frais d'émission et de couverture différés	(25)
Gain de change différé sur dérivé échu	10
Rajustement de valeur lié aux obligations à coupon zéro	(5)
Déficit accumulé au début de l'exercice (retraité, voir la note 14)	(3 619)

Conformément aux dispositions transitoires de la norme 3450, la SFIEO a comptabilisé un actif dérivé de 5 millions de dollars et un passif dérivé de 91 millions de dollars liés à la juste valeur des dérivés de swap de taux d'intérêt au 1^{er} avril 2022, avec une perte correspondante non réalisée de 86 millions de dollars dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

(e) Comptabilisation des revenus

- Les paiements tenant lieu d'impôts comprennent les paiements tenant lieu d'impôts liés à l'impôt sur les sociétés, à la taxe foncière et aux redevances sur le revenu brut d'OPG, d'Hydro One et des services municipaux d'électricité. En vertu de la Loi, la SFIEO a le droit de recevoir le montant d'impôts que ces entités auraient dû payer au titre des lois fiscales fédérales ou provinciales. La SFIEO reçoit les acomptes provisionnels de ces entités, qu'elle constate comme des revenus au cours de l'exercice. Les différences entre les acomptes et l'avis d'imposition qui entraînent un trop-perçu ou un moinsperçu d'impôts sont comptabilisées comme une modification de l'estimation au cours de la période où on en prend connaissance.
- Les **revenus d'intérêt** se rattachent aux effets à recevoir de la province, d'OPG, de la SIERE et des PPE. La SFIEO comptabilise le revenu d'intérêts au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Les recouvrements des contrats d'approvisionnement en électricité concernent l'électricité produite par les PPE en vertu d'accords d'achat d'énergie qui sont vendus aux consommateurs sur le marché de gros de l'électricité de l'Ontario, qui est administré par la SIERE. La SFIEO a déterminé que son obligation de résultat est de fournir de l'électricité aux consommateurs. L'obligation de résultat de fournir de l'énergie est satisfaite au fil du temps, les revenus étant comptabilisés dans le montant que la SFIEO a le droit de facturer mensuellement à la SIERE. En vertu de la Loi, la SFIEO a le droit de recevoir de la SIERE un montant égal au prix convenu de l'électricité produite par les PPE en vertu des accords d'achat d'énergie.
- Le **transfert de l'impôt provincial sur les sociétés** est un paiement de transfert non assorti de critères d'admissibilité ni de stipulations, qui est payable par le ministère des

Finances en vertu de l'article 91.2 de la Loi. Chaque exercice, la SFIEO comptabilise le transfert comme un revenu d'un montant égal à l'impôt provincial sur les sociétés payable par Hydro One pour l'année d'imposition qui se termine au cours de l'exercice de la SFIEO.

• Les revenus réservés au secteur de l'électricité sont un paiement de transfert non assorti de critères d'admissibilité ni de stipulations, qui est payable à la seule discrétion de la province de l'Ontario. Le montant de revenus réservés au secteur de l'électricité est calculé en utilisant le revenu net cumulatif d'OPG surpassant les intérêts débiteurs des investissements de la province. La SFIEO comptabilise les revenus réservés au secteur de l'électricité comme des revenus lorsque la province autorise le transfert. Étant donné que ce paiement de revenus réservés au secteur de l'électricité est à la seule discrétion de la province, la SFIEO comptabilise les revenus à la réception du transfert ou lorsque la province décide de remettre les revenus réservés au secteur de l'électricité et que la SFIEO dispose d'un droit exécutoire de recouvrir le paiement.

(f) Instruments financiers

Comptabilisation et évaluation initiales

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit (i) au prix coûtant ou au coût après amortissement, soit (ii) à la juste valeur. Dans ces états financiers, tous les instruments financiers, autres que les instruments dérivés, sont classés au prix coûtant ou au coût après amortissement. Les instruments dérivés sont présentés sur une base nette, en vertu de notre accord avec notre contrepartie dans l'état de la situation financière, en tant qu'actifs ou passifs financiers, et ce, en fonction de la position du solde net (créance ou passif). La juste valeur s'entend du prix dont conviendraient des parties compétentes n'ayant aucun lien de dépendance, agissant en toute liberté et en pleine connaissance de cause.

Évaluation ultérieure

L'évaluation ultérieure des actifs financiers dépend de leur classification, telle que décrite cidessous :

(i) Instruments financiers à la juste valeur

Les instruments financiers à la juste valeur font l'objet d'une réévaluation à leur juste valeur à la fin de chaque période de déclaration. Les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation et sont ensuite reclassés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution du déficit accumulé au moment de la cession ou du règlement.

La hiérarchie suivante est utilisée pour déterminer et communiquer la juste valeur des instruments financiers :

- Niveau 1 les prix cotés (non rajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 techniques d'évaluation par l'intermédiaire desquelles l'ensemble des données d'entrée qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont directement ou indirectement observables.
- Niveau 3 techniques d'évaluation qui font appel à des données d'entrée ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données observables au sujet des marchés.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée par des techniques d'évaluation appropriées, y compris des modèles de contrats à terme et de swaps, en utilisant des calculs de la valeur actuelle. Les modèles intègrent diverses données, notamment des courbes de taux d'intérêt à terme.

(ii) Instruments financiers au prix coûtant ou au coût après amortissement

En ce qui concerne les actifs et passifs financiers évalués au coût après amortissement, il convient de comptabiliser les intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE correspond au taux qui actualise l'estimation des paiements versés ou reçus sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte.

Les actifs et les passifs financiers de la société sont comptabilisés de la façon suivante :

- La trésorerie et les investissements sont comptabilisés au prix coûtant. Ces postes sont sujets à un risque insignifiant de changement de valeur, par conséquent, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.
- Les comptes client, les intérêts à recevoir et les sommes à recouvrer de la province de l'Ontario, ainsi que les intérêts à payer, sont comptabilisés au prix coûtant.
- Les effets à recevoir et prêts en cours sont comptabilisés au coût après amortissement.
 Des provisions pour moins-value sont prévues afin de tenir compte des effets à
 recevoir et des prêts en cours, selon la valeur la plus faible d'entre la valeur amortie et
 la valeur de réalisation nette, en cas de recouvrabilité et de risque de pertes. Les
 changements de valorisation sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation
 et de l'évolution du déficit accumulé.
- Les comptes débiteurs et les charges à payer sont comptabilisés au prix coûtant; elles font référence aux transactions commerciales normales avec des parties liées et des fournisseurs tiers, et sont assujettis à des conditions commerciales standards.
- La dette libellée en devises non couvertes, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

- La dette comprend des obligations, effets et débentures à court, moyen et long terme, qui sont comptabilisés au coût après amortissement. La dette libellée en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change établi à compter de la date de la déclaration. Les gains ou pertes de change sont comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.
- Les escomptes, primes et commissions payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt, et les frais et autres coûts liés autres dérivés liés à la dette sont reportés et amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente. Les frais d'émission d'instruments d'emprunt non amortis sont inclus à la dette totale.
- Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIEO utilise de tels instruments pour couvrir le risque de taux et réduire au minimum les frais d'intérêts. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, c'est-à-dire de contrats aux termes desquels la SFIEO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options. Les instruments dérivés sont inscrits à l'état de la situation financière et sont comptabilisés à la juste valeur à la date où ils sont inscrits et sont subséquemment mesurés de nouveau à la juste valeur à chaque date de clôture. Les gains ou les pertes non réalisés sur la juste valeur des instruments dérivés sont comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

(g) Frais de garantie de paiement

Des frais sont payables annuellement à la province, correspondant à 0,5 % du capital des billets à ordre, débentures et autres dettes de la Société envers la province ou garanties par celle-ci, à l'exception des ajustements de dettes liés aux gains de change non réalisés et aux frais d'émission d'instruments d'emprunt non amortis.

3) Dépendance financière

La SFIEO dépend d'emprunts faits par la province pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, et du paiement par OPG de ses effets à recevoir.

4) Investissements

Les investissements sont constitués principalement de dépôts à terme détenus auprès de la province de l'Ontario. Au 31 mars 2024, les taux d'intérêt sur ces placements s'élevaient à 5,02 % (alors qu'en 2023, ils se situaient à 4,50 %). Leur échéance a lieu le 1^{er} avril 2024.

5) Comptes débiteurs

Au 31 mars (en millions de dollars)	2024	2023
Contrats d'approvisionnement en électricité : recouvrements	4 \$	4\$
Paiements tenant lieu d'impôts à recevoir	231	265
Autres montants à recevoir	8	8
Total	243 \$	277 \$

Les paiements tenant lieu d'impôts à recevoir comprennent un montant de 225 millions de dollars (263 millions de dollars en 2023) dû par Ontario Power Generation.

6) Sommes à recouvrer de la province de l'Ontario

Au 31 mars (en millions de dollars)	2024	2023
Allocation de l'impôt provincial sur les sociétés d'Hydro One Inc.	36 \$	35 \$
Total	36 \$	35 \$

L'article 91.2 de la Loi requiert de la province qu'elle paie à la Société, en vertu de la Loi de 2007 sur les impôts, un montant équivalent au montant des impôts payables par Hydro Inc. (ou ses filiales). Pour l'exercice 2023-2024, la SFIEO a comptabilisé 36 millions de dollars en vertu de l'article 91.2 de la Loi (35 millions de dollars en 2023), faisant partie du transfert de l'impôt provincial sur les sociétés inscrit à l'état des résultats d'exploitation et du déficit accumulé. Au cours de l'exercice 2023-2024, la province a effectué des paiements de 35 millions de dollars à la SFIEO en vue de réduire le solde dû (30 millions de dollars en 2023).

7) Effets à recevoir et prêts en cours

Au 31 mars (en million	ns de dollars)				
	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Intérêt à payer	2024	2023
Province de l'Ontario	2039-2041	5,85	Par mois	6 804 \$	6 804 \$
OPG	2026-2048	3,04 à 5,40	Semestriellement	2 100	2 520
SIERE	2023	Variable/1,13	Par mois/ semestriellement	-	135
				8 904	9 459
Plus : Prêts en cours au	ıx PPE			27	27
Provisions pour cr	éances douteuses			(6)	(6)
Prêts nets en cour	s aux PPE			21	21
Total				8 925 \$	9 480 \$

Les revenus d'intérêts de la SFIEO de 506 millions de dollars (511 millions en 2023) comprennent un montant de 494 millions de dollars en intérêts sur des effets à recevoir (497 millions de dollars en 2023) et 12 millions de dollars provenant d'autres sources, y compris des placements temporaires (14 millions de dollars en 2023).

La province de l'Ontario

Comme noté ci-dessus, la province a acquis en 1999 une participation de l'ordre de 8,9 milliards de dollars au sein d'OPG et d'Hydro One en échange de la prise en charge de la dette payable à la SFIEO. Au cours de l'exercice 2023-2024, la province n'a effectué aucun paiement pour réduire le capital des effets en cours (néant en 2023 également).

Ontario Power Generation (OPG)

La SFIEO accorde des prêts à OPG aux conditions du marché. Au mois de novembre 2021, la SFIEO a consenti à fournir une facilité de crédit de 750 millions de dollars à OPG pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Au 31 mars 2024, aucun montant n'avait été prélevé sur cette facilité de crédit. Voici un résumé de la dette d'OPG envers la SFIEO par année d'échéance :

Exercice financier	<u>Montant</u> (en millions de \$)
2026-27	50 \$
2039-40	100
2040-41	150
2041-42	350
2046-47	250
2047-48	1 200
Total	2 100 \$

La SFIEO a convenu avec OPG de ne pas céder d'effets dus sans en avoir obtenu l'approbation au préalable.

Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE)

Au 31 mars 2023, la SFIEO détenait un effet à recevoir au montant de 120 millions de dollars avec la SIERE qui devait arriver à échéance le 30 juin 2023. La SIERE a remboursé l'emprunt à l'échéance. La facilité de prêt a également expiré le 30 juin 2023 et n'a pas fait l'objet d'un renouvellement, car la SIERE a conclu une nouvelle facilité de prêt avec l'Office ontarien de financement.

Au 31 mars 2023, la SIERE avait prélevé 15 millions de dollars sur une facilité de crédit de 160 millions de dollars arrivant à échéance le 30 juin 2023. La SIERE a remboursé tous les soldes à l'échéance. La facilité de crédit n'a pas fait l'objet d'un renouvellement, car la SIERE a conclu une nouvelle facilité de crédit avec l'Office ontarien de financement.

<u>Producteurs privés d'électricité (PPE)</u>

Les encours de prêts aux PPE, au 31 mars 2024, ont totalisé 21 millions de dollars (21 millions de dollars en 2023), déduction faite de provisions pour créances douteuses d'une valeur de 6 millions de dollars comptabilisées au cours de l'exercice (6 millions de dollars en 2023 également).

8) Comptes créditeurs et charges à payer

Au 31 mars (en millions de dollars)	2024	2023
Contrats d'approvisionnement en électricité : coûts	8\$	4 \$
Autres obligations	4	3
Total	12 \$	7\$

9) Créances

Les créances qui sont détenues par la province ou dont le capital et les intérêts sont garantis par celle-ci sont présentées dans le tableau suivant :

	Au 31 mars 2024					2023
(en millions de \$)	Détenus par la province	Garantis par la province	Total	Détenus par la province	Garantis par la province	Total
Titres à court terme	661\$	_	661\$	660 \$	-	660 \$
Tranche actuelle des titres à long terme	1 550	81	1 631	3 227	81	3 308
Titres à long terme	6 747	2 864	9 611	6 740	2 864	9 604
Total	8 958 \$	2 945 \$	11 903 \$	10 627 \$	2 945 \$	13 572 \$

Toutes les émissions obligataires sont libellées en dollars canadiens. L'échéance des créances est indiquée ci-dessous :

(en millions de \$)	2024	2023
Échéance :		
1 an	2 292 \$	3 968 \$
2 ans	2 123	1 623
3 ans	1 066	2 116
4 ans	172	1 060
5 ans	1 132	166
1 à 5 ans	6 785	8 933
6 à 10 ans	666	745
11 à 15 ans	1 971	1 405
16 à 20 ans	582	382
21 à 25 ans	1 326	875
26 à 50 ans	652	1 303
	11 982 \$	13 643 \$
Coûts d'émission	(70)	(74)
des créances	(79)	(71)
Total	11 903 \$	13 572 \$

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement était de 5,04 % (4,91 % en 2023), compte tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. L'échéance la plus lointaine est le 2 décembre 2050. Il n'y avait pas de dette libellée en devises au 31 mars 2024 (néant en 2023).

La juste valeur de la dette émise se rapproche des montants auxquels les titres d'emprunt pourraient être échangés au cours d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour évaluer la dette de la SFIEO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et, le cas échéant, elle est comparée aux valeurs boursières. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2024, la juste valeur estimative de la dette de la SFIEO s'élevait à 11,9 milliards de dollars (13,9 milliards de dollars en 2023), par rapport à la valeur comptable de 11,9 milliards de dollars (13,6 milliards de dollars en 2023). La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

10) Gestion des risques et instruments dérivés

La SFIEO observe des limites très strictes afin d'assurer une gestion prudente et économique des risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en œuvre, y compris le recours à des instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIEO utilise de tels instruments pour couvrir le risque de taux et réduire au minimum les frais d'intérêts. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, c'est-à-dire de contrats aux termes desquels la SFIEO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. La SFIEO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

Les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au 31 mars 2024, ce qui se traduit par des actifs dérivés de 9 millions de dollars et des passifs dérivés de 30 millions de dollars inscrits à l'état de la situation financière, avec des pertes nettes non réalisées de 21 millions de dollars inscrites à l'état des gains et pertes de réévaluation (31 mars 2023 – actifs dérivés de 7 millions de dollars et passifs dérivés de 53 millions de dollars, avec des pertes nettes non réalisées de 46 millions de dollars inscrites à l'état des gains et pertes de réévaluation). Les justes valeurs ont été déterminées selon une évaluation de niveau 2 telle que définie dans la note 2.

Risque de change

Le risque de change découle du fait que les paiements de capital et d'intérêts sur des titres de créance en devises ainsi que les montants des opérations en devises varient en dollars

canadiens en raison des fluctuations des taux de change. Afin de gérer le risque de change, des instruments dérivés sont utilisés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, les paiements de capital sur des titres de créance en devises non couverts, déduction faite des liquidités en devises, ne peuvent dépasser 3,0 % du total de la dette. Au 31 mars 2024, la SFIEO ne détenait aucune dette émise en devises (néant en 2023). Par conséquent, une tranche de 0,0 % de ces paiements et montants sur la dette totale (0,0 % en 2023) était dépourvue de couverture.

Risque de révision du taux d'intérêt

Le risque de révision du taux d'intérêt découle de l'évolution des taux d'intérêt. Ce risque est réduit en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt variables en paiements assortis de taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, la dette à taux variable non couverte et la dette à taux fixe arrivant à échéance au cours des 12 prochains mois, déduction faite des liquidités, ne peuvent dépasser 35,0 % du total de la dette.

Au 31 mars 2024, la dette exposée au risque de révision du taux d'intérêt net représentait 21,4 % de la dette totale de la SFIEO (moins 22,1 % en 2023). Pour réduire le risque lié aux taux d'intérêt, les prêts à OPG continuent à être financés par des emprunts ayant la même période à courir jusqu'à l'échéance, sans égard aux réserves de liquidités de la SFIEO. Le risque de révision du taux d'intérêt net est négatif lorsque les soldes de la trésorerie et des placements dépassent le montant de la dette au cours des 12 prochains mois qui est exposée aux fluctuations de taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt étaient supérieurs ou inférieurs de 100 points de base et que toutes les autres variables étaient constantes, les intérêts de la SFIEO sur la dette pour l'exercice clos le 31 mars 2024 auraient augmenté/diminué de 8 millions de dollars (3 millions de dollars en 2023) et auraient eu une incidence de 19 millions de dollars (25 millions de dollars en 2023) sur le cumul des gains (pertes) de réévaluation.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que la SFIEO ne soit pas en mesure de rembourser sa dette à court terme actuelle. Comme l'explique la note 3, la SFIEO est subordonnée aux emprunts faits par la province pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, et au paiement par OPG de ses effets à recevoir.

Le tableau qui suit indique les dates d'échéance des instruments dérivés de la SFIEO en cours au 31 mars 2024, en fonction du montant théorique des contrats. Les montants théoriques représentent le volume des contrats en cours; ils ne sont indicatifs ni des risques de crédit ou de marché ni des flux de trésorerie réels.

Exercice financier	Montant (en millions de \$)
2026-27	423 \$
2027-2028	177
2035-36	53
Total	653 \$

Risque de crédit

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes des contrats, dans les cas où la SFIEO a des gains non réalisés. Le tableau ci-après présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés, au 31 mars 2024.

9\$	7\$
(9)	(7)
0 \$	0\$
	(9)

La SFIEO gère le risque de crédit lié aux instruments dérivés en traitant uniquement avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit et en s'assurant régulièrement du respect des limites de crédit. En date du 31 mars 2024, les seuls dérivés détenus par la SFIEO sont des produits de la province de l'Ontario. La SFIEO a conclu des contrats avec la province, ce qui lui permet de régler les instruments dérivés sur la base de solde net en cas de défaut.

11) Éventualités

La SFIEO peut, de temps à autre, être partie prenante dans diverses poursuites judiciaires découlant de la conduite normale des affaires. Dans certains cas qui concernent l'ancienne Ontario Hydro avant la création de la SFIEO, le 1^{er} avril 1999, OPG ou Hydro One doit indemniser la SFIEO de toutes obligations issues des poursuites. Pour ce qui est des obligations qui resteraient à la charge de la SFIEO et des poursuites dont il est impossible de déterminer le résultat et le règlement à l'heure actuelle, il sera tenu compte de ces règlements, le cas échéant, dans la période au cours de laquelle ils ont lieu.

12) Opérations entre apparentés

La province de l'Ontario est un apparenté comme c'est l'entité qui contrôle la SFIEO. L'Office ontarien de financement fournit des services de gestion quotidienne à la SFIEO selon le principe de la récupération des coûts pour un montant de l'ordre de 4,1 millions de dollars (4,1 millions de dollars en 2023). Le ministère des Finances fournit des services de perception et de

production de rapports à la SFIEO selon le principe de la récupération des coûts pour un montant de l'ordre de 1,7 million de dollars (1,6 million de dollars en 2023).

De plus, les opérations entre apparentés concernent :

- a) La province de l'Ontario les montants payables par la province (dus par la province) en vertu de l'article 91.2 de la Loi (transfert de l'impôt provincial sur les sociétés) sont mentionnés à la note 6. Les effets à recevoir de la province sont mentionnés à la note 7. La dette détenue et garantie par la province est mentionnée à la note 9;
- b) Ontario Power Generation Inc. Les paiements tenant lieu d'impôts de 493 millions de dollars (631 millions de dollars en 2023) font partie des paiements tenant lieu d'impôts inscrits sur l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution du déficit accumulé. Les montants dus par OPG au titre des paiements tenant lieu d'impôt sont mentionnés dans les notes 5. Le prêt à recevoir d'OPG est présenté à la note 7;
- c) Hydro One Inc. les paiements tenant lieu d'impôts fonciers de 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2023) font partie des paiements tenant lieu d'impôts inscrits à l'état des résultats exploitation et de l'évolution du déficit accumulé;
- d) Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité les prêts en cours sont mentionnés à la note 7.

13) Chiffres des exercices précédents

Certains chiffres des exercices précédents ont été reclassés afin de se conformer au mode de présentation des états financiers adopté pour l'exercice en cours.

14) Correction des exercices antérieurs

Au cours des exercices précédents, la SFIEO a comptabilisé le revenu réservé au secteur de l'électricité comme un montant alloué à la discrétion de la province de l'Ontario. Il a été déterminé que le pouvoir de procéder au transfert n'a pas été exercé. À ce titre, les chiffres des exercices précédents ont été retraités afin de supprimer le revenu réservé au secteur de l'électricité précédemment déclaré de 200 millions de dollars et les soldes connexes des sommes à recouvrer de la province s'élevant à 4 332 millions de dollars et de retraiter l'excédent (déficit) accumulé. Ce retraitement des exercices précédents a l'effet suivant :

(en millions de \$)	31 mars 2023 Précédemment déclaré	Correction	31 mars 2023 Retraité	
Effet sur l'état de la situation financière				
Montant dû par la province de l'Ontario	4 367 \$	(4 332) \$	35 \$	
Actifs financiers nets (dette)	1 122	(4 332)	(3 210)	
Excédent accumulé (déficit)	1 122	(4 332)	(3 210)	
Effet sur l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'excédent accumulé (déficit)				
Revenu réservé au secteur de l'électricité	200 \$	(200) \$	- \$	
Excédent des revenus sur les dépenses	655	(200)	455	
Excédent accumulé (déficit) au début de l'exercice, tel que précédemment déclaré	533	(4 132)	(3 599)	
Excédent accumulé (déficit) au début de l'exercice, retraité	513	(4 132)	(3 619)	
Excédent accumulé (déficit) des activités à la fin de l'exercice	1 168	(4 332)	(3 164)	